

3E INFORMATIQUE SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000€

**Siège social : 8 Rue du Docteur ROUX, Appartement 11,
à EYSINES (33320)**

750 636 441 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/06/2023

I.

Le Premier juin de l'an Deux Mille vingt trois à 8 heures,

Les associés de la société 3E INFORMATIQUE SERVICES, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire au siège social de la société, sur convocations adressées par le gérant.

Sont présents à l'assemblée :

Monsieur Franck DUPUYDENUS, propriétaire de
quinze parts, ci.....

17 parts

Monsieur Lionel DUPYENUS, propriétaire de
Trois parts, ci.....

3 parts

Ensemble propriétaire de

20 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck DUPUYDENUS, en sa qualité de Gérant de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extra-ordinaire, réunissant l'intégralité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la décision du Gérant du transfert de siège,
- le texte des propositions soumises au vote de l'Assemblée.

AD FD

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Décision du président de transférer le siège social de la société.
- Modification des statuts

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

IV.

PREMIERE DECISION

Après lecture de la décision du Président de la société concernant le transfert du siège social et la modification de l'article 4 des statuts en conséquence sous ces termes :

Le siège social sera transféré du à 8 Rue du Docteur ROUX, Appartement 11 à EYSINES (33320) à 39 Rue de Blahéraut, à EYSINES (33320).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

V.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

